

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Stationnement parking en face la cantine scolaire

N/Réf. : AR2023/097

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1.

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1

VU le Code Pénal

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion de l'assemblée générale du district de foot de l'Aveyron qui va se dérouler le vendredi 8 décembre 2023.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de régler le stationnement sur le parking en face la cantine scolaire.

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit le vendredi 8 décembre 2023 sur le parking en face la cantine scolaire.
- Article 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par la commune.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 :** Mme le Maire et Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au S.D.I.S.

Fait à Olemps, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,

